Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire



3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Répartition de subvention au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales - Cotisation à un organisme œuvrant dans le domaine patrimonial

Rapport n° CP/2014/698

Service gestionnaire:

Service du patrimoine culturel

Résumé :

La préservation du patrimoine et les actions culturelles qui en découlent sont des axes importants de la politique menée par le Conseil Général. Les propositions du présent rapport qui concernent plus particulièrement l'aide aux sociétés d'histoire et la cotisation annuelle 2014 à la Fondation du Patrimoine, s'inscrivent dans ces orientations.

I/SOCIETES D'HISTOIRE

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue à aider les sociétés d'histoire et d'archéologie par une participation à l'acquisition et à la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire.

L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

Par ailleurs, le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour la proposition listée dans l'annexe.

II/ LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Il est proposé d'attribuer à cet organisme la somme détaillée dans le tableau ci-dessous.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------------|--------------------|--|---|--------------------------------------|------------------|
| 34162 | 65-6574-312 | 42 400,00 | € | 8 296,70 € | 1 705,00 € |
| 34210 | 011-6281-312 | 1 515,00 | € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant total de 1 705 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 1 705 € au cercle d'histoire et d'archéologie d'Alsace du Nord

Elle décide en outre de verser une somme de 1 500 € correspondant au montant de la cotisation 2014 au titre de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL